



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : ED
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Délégation à la Sécurité Routière

**Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris**

*Paris, le
Réf. : 1*

- 2 MAI 2023

Maître,

Par courrier reçu le 16 décembre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Par ailleurs, je vous confirme que les mentions relatives aux infractions des 2 août 2014, 5 décembre 2017, 27 et 30 juin, 31 juillet, et 15 août 2018 ont été supprimées du dossier de votre client.

De ce fait, le permis de conduire dont est titulaire votre client, et qu'il a obtenu le 8 avril 2022 est valide et doté de cinq points sur huit, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'intérieur
et des outre-mer et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire**